



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Adhésion de la Ville d'Angoulême à MANACOM, réseau des Managers du Commerce**

DE20180522\_13

Conseil municipal du 22 mai 2018

Rapporteur :  
Philippe VERGNAUD

Télétransmise à la Préfecture le 25 MAI 2018  
Affichée le 25 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mai 2018

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT

**Etaient absent(e)s** :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration** :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- M. Patrick BOURGOIN à M. Gérard MARQUET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Vincent YOU
- M. Denis DEBROSSE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Pascal MONIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Michèle LACROIX-FAYE à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Philippe POUSSET

**Adhésion de la Ville d'Angoulême à MANACOM, réseau  
des Managers du Commerce**

Développement urbain  
id : 2187

Conseil municipal  
22 mai 2018

13

Rapporteur : Philippe VERGNAUD

MANACOM est un réseau spécialisé et performant constitué d'acteurs professionnels issus des collectivités, d'offices du commerce et de l'artisanat et d'offices de tourisme de la région Nouvelle-Aquitaine. Initié par la CCI de Bordeaux Gironde en 2008, MANACOM a pour vocation de fédérer et de coordonner les actions des acteurs locaux pour faciliter et harmoniser des projets, encourager le développement d'activités commerciales, artisanales et de services comme facteur d'attractivité d'un territoire, dans une perspective cohérente et durable.

Véritable lieu d'échanges et de réflexions, MANACOM propose des services et des rendez-vous thématiques annuels :

- un séminaire d'expertise « 3 jours pour le commerce » ;
- un cycle de rencontres sur des thèmes liés à l'exercice du métier de manager du commerce ;
- la participation du réseau aux salons professionnels ;
- un événement annuel pour réunir managers, élus des collectivités, commerçants et artisans ;
- une plate-forme d'échanges de documents sur le site de la CCI Bordeaux Gironde pour un travail collaboratif en ligne.

La Ville d'Angoulême souhaite rejoindre le réseau MANACOM afin de bénéficier de son expertise et de ses outils, pour soutenir la mise en œuvre du plan commerce 2018-2020 qui s'inscrit dans une nouvelle dynamique du cœur de ville.

Le prix de l'adhésion annuelle est fixée à 800 euros. La dépense en résultant est inscrite au budget 2018.

Par conséquent, il vous est proposé :


D'approuver l'adhésion de la Ville d'Angoulême au réseau MANACOM ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
22 mai 2018

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
Adjoint

  
Pour le Maire,  
**Isabelle LAGRANGE**  
Adjointe déléguée  
Santé - organisation de l'offre de soin  
Personne en situation de handicap

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

